



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Disposition spécifique **ORSEC**
« Gestion sanitaire des vagues de chaleur »

ORGANISATION de la **REPONSE** de **SECURITE** **CIVILE**

DISPOSITION SPÉCIFIQUE ORSEC
« **Gestion sanitaire des vagues de chaleur** »



Version consolidée du 1^{er} juin 2022

Arrêté préfectoral n° 2022-06-01-DS-03
portant approbation du dispositif spécifique ORSEC
« Gestion sanitaire des vagues de chaleurs »

Le Préfet du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu le code de l'action sociale des familles et notamment les articles L.116-3, L.121-6-1, L.345-2 à L.345-10 et R.121-2 et D.312-160, D.312-161 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-7, L.3131-8, L.3131-10 et L.3131-11, D.6124-201 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.4121-1 et suivants, articles R.4121-1 et suivants, R.4532-14, R.4534-142-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD en qualité de préfet du Var ;

Vu la circulaire interministérielle n°IOC/E/11/23223/C du 28 septembre 2011 relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologique ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGS/VSS2/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/DJEPVA/DS/DGESCO/DIHAL/2021/99 du 07 mai 2021 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine ;

Vu les avis des services recueillis dans le cadre de la consultation ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le plan départemental de la disposition spécifique ORSEC « Gestion sanitaire des vagues de chaleur », annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 12 juillet 2018 portant approbation des dispositions spécifiques du plan départemental de « gestion d'une canicule » est abrogé.

Article 4 :

Le plan précité est consultable le site Internet de la préfecture du Var à l'adresse :

<http://www.var.gouv.fr>

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Var, la sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Draguignan et de Brignoles, le directeur des sécurités, les chefs des services déconcentrés, l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre de ce dispositif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 1er juin 2022

Le préfet,

Signé : Evence RICHARD

¹ Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :
M. le Préfet du Var – Boulevard du 112^{ème} régiment d'infanterie – CS 31 209 – 83 070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40 510 – 83 041 TOULON CEDEX 9. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr

SOMMAIRE

Arrêté du préfet portant approbation de la disposition spécifique ORSEC « Gestion sanitaire des vagues de chaleur ».....	2
Introduction.....	6
1- LES FICHES « DOCTRINE »	
1. vagues de chaleur : définition, prévision, activation.....	7
2. impacts sanitaires / populations concernées.....	9
3. recommandations sanitaires.....	13
2- L'ORGANISATION DÉPARTEMENTALE	
1. schéma de l'organisation départementale.....	14
2. schéma d'articulation du dispositif.....	15
3. les mesures à mettre en œuvre.....	16
4. les acteurs locaux de la gestion de crise.....	18
◆ fiche opérationnelle de la DDARS.....	19
◆ fiche opérationnelle de la DDETS.....	20
◆ fiche opérationnelle de la DDSP et GGD.....	21
◆ fiche opérationnelle de la DSDEN.....	22
◆ fiche opérationnelle de la SAMU.....	23
◆ fiche opérationnelle du SDIS.....	24
◆ fiche opérationnelle des collectivités territoriales.....	25
➤ Le maire.....	25
➤ Le Conseil départemental.....	27
◆ fiche opérationnelle des associations agréées de sécurité civile. .	28
➤ Liste des AASC du Var.....	29
◆ fiche opérationnelle des autres acteurs concernés.....	30
3- LE DISPOSITIF NATIONAL d'appui et de conduite de crise sanitaire	32
4- LES RISQUES ASSOCIÉS AVEC LEURS PLANS OU DISPOSITIFS	
◆ prévention du risque noyade.....	32
◆ gestion des pics de pollution atmosphérique.....	32
◆ épisode de sécheresse – restriction d'eau.....	33

◆ outils.....	33
◆ fiches d'aide à la décision.....	33
5- RETEX.....	33
6- GLOSSAIRE.....	34
7- ANNEXES	
1. liste des destinataires du plan.....	35
2. page de suivi des mises à jour du plan.....	36
3. annuaire de crise.....	37
4. affiches de communication.....	38

INTRODUCTION

Les études, portant sur l'évolution du climat, annoncent des vagues de chaleurs plus fréquentes, plus sévères et plus longues qu'actuellement. Il convient de s'y préparer.

Dans un horizon proche (2021-2050), les projections en métropole mettent en évidence une hausse des températures moyennes et la survenue de vagues de chaleur plus fréquentes, plus longues et plus intenses, qui pourraient survenir dès le mois de mai et s'étirer jusqu'en octobre.

La chaleur a un impact très rapide sur l'état de santé des populations vulnérables (fragiles ou sur-exposées) qui peut se détériorer rapidement.

Une plus grande occurrence des vagues de chaleur et le risque accru de survenue de canicules extrêmes se traduiront par une augmentation du nombre de recours aux soins pour des pathologies liées à la chaleur, voire du nombre de décès prématurés causés par la chaleur parmi les populations vulnérables mais également au sein de l'ensemble de la population exposée.

L'objectif de ce plan est de décrire l'organisation départementale mise en œuvre avec la prise en compte des évolutions, son adaptation aux prescriptions nationales afin de protéger les populations vulnérables et accompagner « le vivre avec ».

Il remplace le plan départemental de « gestion d'une canicule » approuvé le 12/07/2018.

Références :

- Instruction ministérielle n°DGS/VSS2/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/DJEPVA/DS/DGESCO/DIHAL/2021/99 du 07/05/2021 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine.
- Guide ORSEC départemental S6 – Disposition spécifique « Gestion sanitaire des vagues de chaleur » du Ministère des solidarités et de la santé.

1- LES FICHES « DOCTRINE »

1. vagues de chaleur : définition, prévision, activation

FICHE D1

LES VAGUES DE CHALEUR : DÉFINITION, PRÉVISION, ACTIVATION

DÉFINITION

Le terme « vague de chaleur » est un terme générique qui désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire pour la population. La possibilité de survenue d'une vague de chaleur est plus particulièrement renforcée au cours de la période de veille saisonnière, qui s'étend du 1^{er} juin au 15 septembre de chaque année.

Le terme « vagues de chaleur » recouvre les situations suivantes :

- ✓ **Pic de chaleur** : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours) présentant un risque sanitaire, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune ;
- ✓ **Épisode persistant de chaleur** : températures élevées (IBM¹ proches ou en dessous des seuils départementaux) qui perdurent dans le temps (supérieur à trois jours) ; ces situations constituant un risque sanitaire pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune ;
- ✓ **Canicule** : période de chaleur intense pour laquelle les IBM atteignent ou dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs et susceptible de constituer un risque sanitaire notamment pour les populations fragiles ou surexposées. Elle est associée au niveau de vigilance météorologique orange ;

- ✓ **Canicule extrême** : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à forts impacts non seulement sanitaires mais aussi sociétaux. Elle est associée au niveau de vigilance météorologique rouge.

PRÉVISION : LE DISPOSITIF DE VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE POUR LES VAGUES DE CHALEUR

La prévision de survenue d'une vague de chaleur s'appuie sur le dispositif de vigilance météorologique mis en place par Météo France dans le cadre général de la vigilance et d'alerte météorologique². Ce dispositif est destiné à avertir non seulement les autorités publiques, mais aussi la population, de la possibilité de survenue de phénomènes météorologiques. Il permet également de diffuser des recommandations de comportement à la population.

Ce dispositif se matérialise sous la forme d'une carte nationale de vigilance, et d'un bulletin de suivi, qui sont réactualisés 2 fois par jour (6 et 16 heures), et sont accessibles sur le site de Météo-France.

➤ <https://vigilance.meteofrance.fr>

(1) IBM : indice biométéorologique. Il s'agit de la combinaison des températures minimales et maximales moyennées sur trois jours.

(2) Circulaire interministérielle N° IOC/E/11/23223/C du 28 septembre 2011 relative à la procédure de l'alerte et de la vigilance météorologiques. Elle définit la procédure de mise en vigilance météorologique, sur le territoire métropolitain ainsi que son articulation avec l'alerte des autorités et, plus généralement, les dispositifs de sécurité civile.

La carte nationale de vigilance comporte :

- ✓ Une carte de synthèse par département représente le niveau de danger maximum, tous phénomènes confondus ;
- ✓ Une carte dédiée au phénomène canicule, avec un thermomètre positionné en titre, indique pour chaque département le niveau de danger pour le phénomène canicule. La mention « hors période canicule » apparaît dans la vignette en dehors de la période de production.
- ☑ **Concernant les vagues de chaleur**, la surveillance météorologique est renforcée pour le phénomène canicule du 1^{er} juin au 15 septembre de l'année (veille saisonnière).

Le phénomène canicule est identifié par le pictogramme qui apparaît sur la carte au niveau de la vignette canicule et sur la diffusion internet pour chaque département concerné.



ACTIVATION D'UN NIVEAU DE LA VIGILANCE

Le choix du passage d'un niveau de vigilance météorologique à un autre (à l'exception du niveau rouge) relève de l'expertise de Météo-France.

- ☑ **Concernant la vigilance rouge** : en l'état actuel des connaissances et de la robustesse des systèmes d'exploitation disponibles, le principe général pour évaluer l'opportunité de placer un département en vigilance rouge canicule est basé sur :
- ✓ Le caractère météorologique inhabituel de la vague de chaleur touchant le département concerné ;
- ✓ Le risque sanitaire attendu en termes de morbidité et de surmortalité ainsi que sur l'impact sanitaire potentiel sur d'autres catégories de population que les seules populations vulnérables.

Le classement en vigilance météorologique rouge ne peut concerner qu'un département déjà placé en vigilance orange et résulte :

- ✓ D'un croisement de dires d'experts météorologiques (qui s'attache au plan météorologique à évaluer le caractère inhabituel pour chaque département de la vague de chaleur en cours ou prévue) et d'experts épidémiologistes (risque sanitaire attendu en termes de surmortalité et catégories de population potentiellement impactées),
- ✓ D'un échange entre les experts météorologiques, épidémiologistes et les autorités sanitaires nationales, explicitant le caractère inhabituel des températures, les risques attendus d'un point de vue sanitaire et les catégories de population potentiellement concernées. Cet échange peut aboutir à la prise de décision d'activation du niveau rouge de la vigilance météorologique, en prenant également en considération d'éventuels éléments de contexte particulier (migrations estivales, manifestations sportives de grande ampleur, la saturation du système de soins, etc.) lorsque les analyses conduisent à envisager un niveau proche du rouge.

FICHE D2

LES IMPACTS SANITAIRES DES VAGUES DE CHALEUR ET LES POPULATIONS CONCERNÉES

LES IMPACTS SANITAIRES DIRECTS

L'effet de la chaleur sur l'organisme est immédiat, et survient dès les premières augmentations de température (niveau de vigilance météorologique jaune) : **les impacts de la chaleur sur la santé des populations ne se limitent pas aux phénomènes extrêmes.**

Lorsqu'il est exposé à la chaleur, le corps humain active des mécanismes de thermorégulation qui lui permettent de compenser l'augmentation de la température (transpiration, augmentation du débit sanguin au niveau de la peau par dilatation des vaisseaux cutanés, etc.). Il peut cependant arriver que ces mécanismes de thermorégulation soient débordés et que des pathologies liées à la

chaleur se manifestent, dont les principales sont les maux de tête, les nausées, les crampes musculaires, la déshydratation. Le risque le plus grave est le coup de chaleur, qui peut entraîner le décès.

Outre ces risques, l'hyponatrémie représente une complication grave, souvent méconnue. Il s'agit d'une diminution de la concentration de sel (ou sodium Na) dans le sang, qui peut être la conséquence notamment d'un apport excessif d'eau.

☑ **Les populations concernées** : les effets sanitaires se manifestent en première instance chez certaines populations, qui sont plus vulnérables à la chaleur.

TABLEAU 1 Les populations vulnérables à la chaleur

Les personnes fragiles	Les populations surexposées
Il s'agit des personnes dont l'état de santé, l'évènement de vie, ou l'âge les rend plus à risque	Il s'agit des personnes dont les conditions de vie ou de travail, le comportement ou l'environnement les rend plus à risque
<ul style="list-style-type: none"> Personnes âgées Femmes enceintes Enfants en bas âge (moins de 6 ans) Personnes souffrant de maladies chroniques Personnes en situation de handicap Personnes prenant certains médicaments qui peuvent majorer les effets de la chaleur ou gêner l'adaptation de l'organisme 	<ul style="list-style-type: none"> Personnes précaires, sans abri Personnes vivant en squats, campements, bidonvilles et aires d'accueil non équipées Personnes vivant dans des conditions d'isolement Personnes vivant dans des logements mal isolés thermiquement Personnes vivant en milieu urbain dense, à fortiori lorsqu'il y existe des îlots de chaleur Travailleurs exposés à la chaleur, à l'extérieur ou dans une ambiance chaude à l'intérieur Sportifs, notamment de plein air, dont les efforts physiques intenses et prolongés les rendent vulnérables à la chaleur Populations exposées à des épisodes de pollution de l'air ambiant Détenus

Les populations vulnérables sont les premières concernées dès la survenue d'un pic de chaleur. Mais plus l'intensité de la chaleur va augmenter, plus la taille et les catégories de populations

impactées vont s'accroître : tous, y compris les jeunes et les adultes en bonne santé, peuvent alors être concernés.

TABLEAU 2 Les populations concernées (détail dans le tableau 1) en fonction des niveaux de la vigilance météorologique

Définitions	Vigilance météorologique correspondante	Populations susceptibles d'être impactées
<p>Pic de chaleur : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours)</p> <p>Épisode persistant de chaleur : températures proches ou en dessous des seuils départementaux et qui perdurent dans le temps (supérieure à trois jours).</p>	jaune	<p>Populations fragiles : personnes âgées, enfants en bas âge, personnes prenant certains médicaments, personnes en situation de handicap.</p> <p>Populations surexposées : personnes sans abri, travailleurs surexposés à la chaleur, populations en habitat surexposé à la chaleur, sportifs, notamment de plein air</p> <p>Ensemble de la population exposée</p>
<p>Canicule : période de chaleur intense pour laquelle les températures dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs.</p>	orange	
<p>Canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact sanitaire, avec apparition d'effets collatéraux.</p>	rouge	

☑ **Le dispositif de surveillance sanitaire** : les conséquences sanitaires d'une exposition à la chaleur se traduisent d'une part par l'augmentation du recours aux soins d'urgence pour pathologies liées à la chaleur (PLC), et d'autre part par une augmentation de la mortalité observée.

En comparaison, les canicules des étés 2003, 2006, 2015, 2018 et 2019 avaient été à l'origine respectivement de 15 000, 2 100, 1 739, 1 480 et 1 462 décès supplémentaires.

Ainsi, entre 1974 et 2020, 39 297 décès en excès ont été observés pendant ces canicules, dont 15 257 en 2003.

À titre d'exemple, les 3 vagues de chaleur de l'été 2020 ont engendré 1 924 décès en excès, et concentrent 15 % des passages aux urgences ainsi que 21 % des consultations SOS médecin.

Le système de surveillance syndromique appelé SurSaUD® (Surveillance Sanitaire des Urgences et des Décès), qui est piloté par Santé Publique France, collecte, surveille et analyse des indicateurs qui permettent d'estimer un impact sanitaire à partir de quatre sources d'informations qui sont :

- ✓ Les données des services d'urgences hospitaliers adhérant au réseau OSCOUR® (organisation de la surveillance coordonnée des urgences) ;
- ✓ Les données du réseau SOS Médecins ;
- ✓ Les données de mortalité des services d'état-civil, transmises par l'Insee ;
- ✓ Les données de la surveillance des causes de mortalité via la certification électronique (CépiDc de l'INSERM).

Pendant la période de veille saisonnière (du 1^{er} juin au 15 septembre), au cours de laquelle la probabilité de survenue d'une vague de chaleur est plus particulièrement prégnante :

- ✓ La surveillance et l'analyse des indicateurs de morbidité (réseau OSCOUR® et réseau SOS médecins) permettent de mesurer l'impact sanitaire immédiat de la vague de chaleur. En cas d'impact sanitaire majeur, l'Agence Régionale de Santé (ARS) pourra mettre en œuvre le dispositif ORSAN, visant l'adaptation de l'organisation de l'offre de soins et portant sur les trois secteurs de l'ambulatoire, du sanitaire et du médico-social ;
- ✓ En complément, les données de mortalité, qui ne peuvent pas être utilisées au décours immédiat d'une vague de chaleur, sont analysées en fin de saison pour en faire le bilan.

Les ARS tiennent à disposition du préfet les informations relatives aux impacts sanitaires directs des vagues de chaleur.

LES IMPACTS SANITAIRES INDIRECTS

L'augmentation de température a pour corollaire une augmentation des risques sanitaires indirects tels que :

- ✓ **Risques de noyades** : en France, les noyades accidentelles sont responsables chaque année d'environ 1 000 décès, dont environ 400 pendant la période estivale, ce qui en fait la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans.

L'enquête NOYADES, réalisée tous les 3 ans pendant l'été par Santé publique France, montre que le nombre quotidien de noyades accidentelles varie selon la température, avec davantage de noyades pendant les périodes de fortes chaleurs.

Durant l'été 2018, classé par Météo France comme le deuxième été le plus chaud depuis 1900, le nombre de noyades accidentelles estivales recensées par l'enquête NOYADES a été le plus important de l'ensemble des enquêtes, même si ces noyades ont été moins fréquemment suivies de décès. Ainsi, 1 649 noyades accidentelles estivales ont été observées en 2018 contre une moyenne de 1 232 pour les six précédentes enquêtes de 2003 à 2015.

Au plus fort de la canicule de 2018, les effets cumulés liés aux jours et à la température ont produit un pic de 89 noyades observées le premier week-end d'août (5-6 août).

Dans le même sens, lors de la période de canicule du 6 au 13 août 2020, la surveillance des passages aux urgences via le réseau OSCOUR® montre une hausse des passages aux urgences pour noyades de 22 % par rapport à la même période de 2018 et 2019.

- ✓ **Augmentation des maladies respiratoires ou cardio-vasculaires liées à la pollution atmosphérique, dont l'ozone** : les températures élevées favorisent la production d'ozone, et ce polluant est particulièrement présent en été. Les concentrations d'ozone sont ainsi plus importantes lors des journées chaudes et ensoleillées. Des études menées dans 18 villes françaises ont montré que le risque de décès associé à l'ozone et aux particules fines était plus important les jours chauds. Il y a ainsi une synergie entre les effets des polluants et la température.

LES IMPACTS DE LA SURVENUE D'UNE CANICULE EXTRÊME (VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE ROUGE)

La vigilance rouge canicule est déclenchée quand le territoire fait face à une canicule, dite extrême, exceptionnelle par sa durée, son intensité ou son étendue géographique. Cela se caractérise par des températures diurnes et nocturnes extrêmement élevées, parfois supérieures à celles enregistrées en 2003.

Dans ces conditions, la vague de chaleur est susceptible à la fois d'avoir un impact sanitaire élevé mais également de perturber la continuité des activités sociales et économiques.

Sur le plan sanitaire, le niveau de vigilance rouge se distingue du niveau orange par le fait que la canicule peut avoir **un effet sanitaire sur l'ensemble de la population exposée** si les recommandations sanitaires ne sont pas suivies par celle-ci. Lors

d'une vigilance orange, ce sont principalement les populations sensibles (nourrissons, personnes âgées, en situation de dépendance, notamment à domicile, femmes enceintes...) ou les personnes surexposées à la chaleur (personnes précaires, travailleurs en extérieur...) qui sont les plus touchées.

Sur le plan sociétal, la vigilance rouge implique d'accentuer les mesures de protection des populations, en prévoyant **des mesures d'aménagement et de restriction d'activités**. Lors d'une vigilance orange, les mesures sont principalement des mesures de sensibilisations et d'adaptations.

3. recommandations sanitaires

FICHE D3

LES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) a émis des recommandations sanitaires qui ont notamment pour objectif de préparer la population à la survenue d'une vague de chaleur et, le cas échéant, de limiter son impact sanitaire.

Ces recommandations sont rédigées sous la forme de fiches disponibles sur le site internet du HCSP.
> <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdo-main?clefr=418>.

Destinées en première instance aux populations vulnérables et au grand public, ces fiches comportent des informations générales sur le danger de la chaleur, les signes d'une atteinte à la santé et les moyens de s'en prémunir.

Ces fiches sont également destinées aux différents professionnels de santé concernés (médecins généralistes, pharmaciens, etc.), ainsi qu'aux professionnels intervenant auprès des populations vulnérables (enfants, personnes âgées, sans abri, etc.) ou encore aux acteurs de collectivités (personnel d'établissements pour personnes âgées, personnels d'établissement d'accueil de jeunes enfants, organisateurs de manifestations sportives, employeurs, centres de rétention administrative et établissements pénitentiaires, etc.).

Par ailleurs, des recommandations relatives au bon usage du médicament en cas de vague de chaleur sont émises par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM). Elles sont disponibles sur le site internet de l'ANSM.

> <https://ansm.sante.fr/dossiers-thematiques/conditions-climatiques-extremes-et-produits-de-sante>

Des informations relatives à la conservation des produits de santé en cas de vague de chaleur y sont également consultables.

L'ensemble de ces recommandations sont également accessibles sur le site de Santé Publique France.

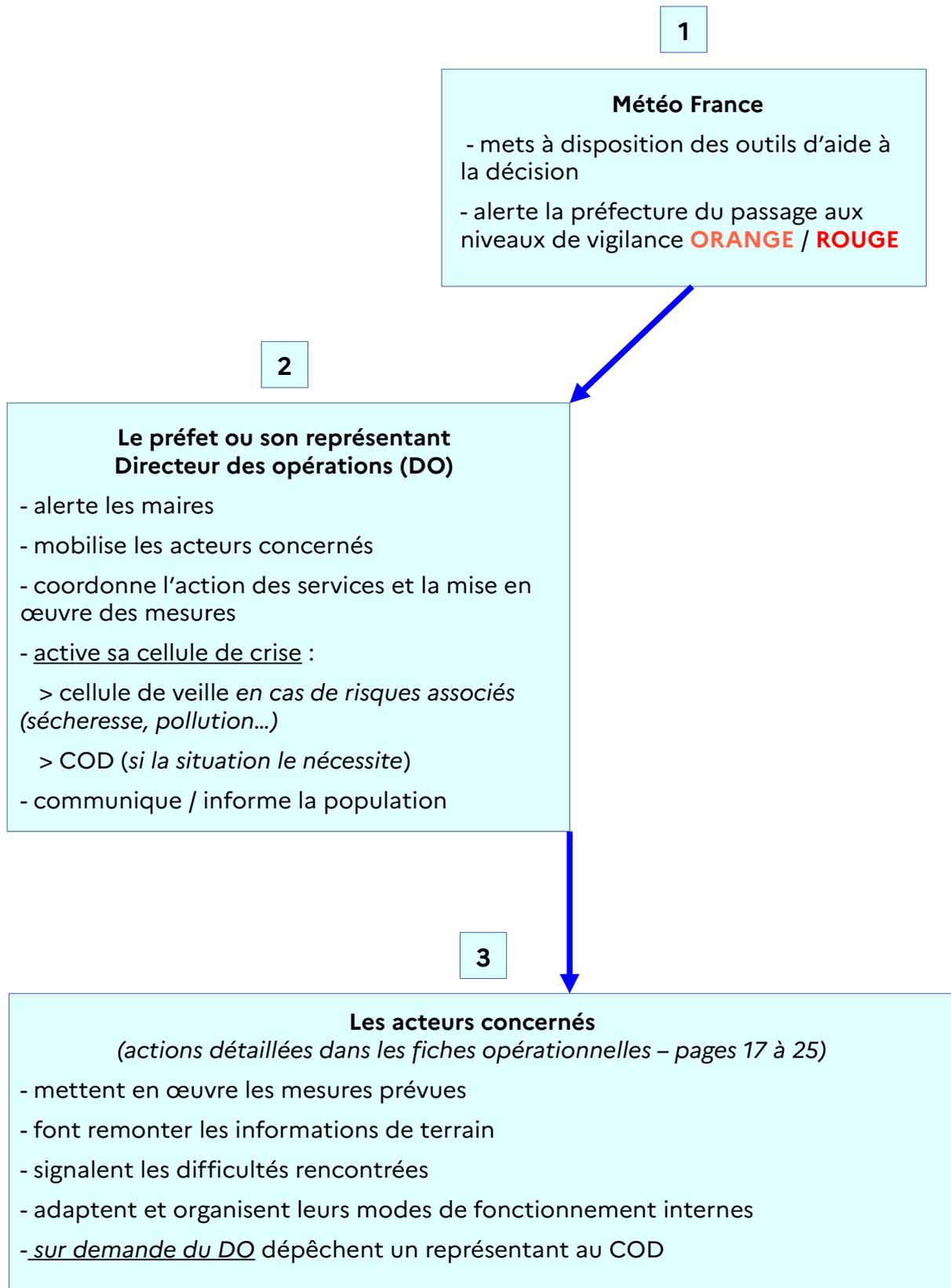
> <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/climat/fortes-chaleurs-canicule>

2- L'ORGANISATION DÉPARTEMENTALE

1. schéma de l'organisation départementale

Niveau de vigilance météorologique	Situation	Actions	Acteurs	Modalités / Outils (cf les fiches missions des acteurs)
	Veille météorologique	Surveillance quotidienne tout au long de l'année	Préfecture - SIDPC	⇒ Carte vigilance Météo-France ⇒ Tableau e suivi des indicateurs risque biométéo (IBM)
	<u>Vagues de chaleur :</u> • pic • épisode persistant • canicule	Diffusion de l'alerte Mobilisation des acteurs	Préfecture – SIDPC	⇒ Télé-alerte ⇒ Courriel aux services
		Diffusion des recommandations sanitaires	DDARS + Préfecture - SCIED	⇒ Communiqués de presse ⇒ Réseaux sociaux ⇒ Site santé publique France
		Mise en œuvre des mesures de protection des populations	DDETS + Collectivités territoriales + AASC	⇒ Registre des personnes vulnérables ⇒ Convention mairies / AASC
	Remontées d'informations	Tous les services concernés	⇒ Portail ORSEC	
	Canicule extrême	➤ Activation COD ➤ Arrêtés de limitation ou d'interdiction d'activités ➤ Plan de continuité d'activités (PCA) ➤ Communication	Acteurs du COD décidés par le préfet	⇒ Gestion de la crise

2. schéma d'articulation du dispositif



3. les mesures à mettre en œuvre

✓ Alerter

- ✓ les maires
- ✓ les services de l'État
- ✓ les acteurs concernés

✓ Communiquer

- utiliser les termes :
 - ALERTE **CANICULE** (vigilance orange)
 - ALERTE **CANICULE EXTRÊME** (vigilance rouge)
- diffuser les recommandations sanitaires adéquates (cf. la fiche doctrine pages 11-12 et le paragraphe : les outils page 28)
- sensibiliser / communiquer sur les risques associés : noyade, incendie (cf. paragraphe les plans et dispositifs associés page 28)

✓ Protéger

- ✓ l'ensemble de la population et plus particulièrement :
 - **les populations fragiles**
 - les personnes âgées, en situation de handicap, isolées ...
 - les personnes prenant certains médicaments qui peuvent majorer les effets de la chaleur ou gêner l'adaptation de l'organisme
 - les inciter à s'inscrire sur le registre des personnes vulnérables
 - effectuer des prises de contacts réguliers
 - les enfants en bas âge
 - **les populations surexposées**
 - les personnes sans abri
 - les travailleurs
 - préconiser des aménagements d'horaires et/ou du temps de travailleurs
 - les sportifs
 - préconiser des aménagements, le report ou l'annulation des manifestations sportives (en lien avec les préconisations émanant des fédérations sportives)
 - les scolaires / les mineurs en centres d'accueil collectif (ACM)
 - reporter ou annuler les sorties (scolaires/organisées)
 - aménager les locaux
 - privilégier la poursuite des cours à distance

 **Veiller à :**

- la continuité des activités des secteurs essentiels et tout particulièrement l'alimentation en eau potable et en énergies
- l'accès aux lieux de rafraîchissement (gratuité, extension des horaires d'accès aux ERP climatisés, piscines, baignades aménagées), moyens collectifs de rafraîchissement (jeux d'eau ...)
- l'aménagement des temps de travail et/ou la mise en œuvre des plans de continuité d'activité
- l'application des mesures prévues pour prévenir les risques liés (*voir page 17*)

 **Faire remonter les informations**

- via le Portail ORSEC : évènement SYNERGI – Gestion des aléas spécifiques
- par message adressé au centre de veille en cas d'évènement « particulier »

4. les acteurs locaux de la gestion de crise



Annuaire opérationnels

Tous les secteurs d'activités sont impactés par le phénomène « vague de chaleur », néanmoins, il convient que chaque service de l'État dispose, dans le domaine qui le concerne, des coordonnées de référents en charge d'appliquer, de faire appliquer ou de relayer les consignes émises par le préfet, ou directement par leurs ministères de tutelle.

- ➔ Les services concernés constituent, en amont de la phase de crise, les annuaires opérationnels qui les concernent ;
- ➔ Le service interministériel de défense et protection civiles (SIDPC), pour sa part, alimente et actualise l'annuaire ORSEC qui recense les entités administratives et partenaires publics ou privés utiles à la gestion de crise.



Mission des acteurs concernés en priorité

- ◇ fiche opérationnelle de la DDARS – Délégation départementale de l'agence régionale de santé : page 19
- ◇ fiche opérationnelle de la DDETS – Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités : page 20
- ◇ fiche opérationnelle de la DDSP et du GGD – Direction départementale de la sécurité publique et le groupement de gendarmerie départementale : page 21
- ◇ fiche opérationnelle de la DSDEN – Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Var : page 22
- ◇ fiche opérationnelle du SAMU – Service d'aide médicale d'urgence du Var : page 23
- ◇ fiche opérationnelle du SDIS – Service départemental d'incendie et de secours du Var : page 24
- ◇ fiche opérationnelle du SIAO – Service intégré d'accueil et d'orientation du Var : page 25
- ◇ fiche opérationnelle des collectivités territoriales :
 - Le maire : pages 23 - 24
 - Le Conseil départemental : page 25
- ◇ fiche opérationnelle des associations agréées de sécurité civile : page 26
- ◇ fiche opérationnelle des autres acteurs concernés : page 28

FICHE OPÉRATIONNELLE

DDARS

Délégation départementale de l'agence régionale de santé du Var



177, bd du Docteur Charles Barnier – Immeuble TOVA 2 – 83000 Toulon

04 13 55 80 00 – Contact : ars-paca-dt83-alerte@ars.sante.fr

En cas de déclenchement du COD : ars-paca-dt83-alerte@ars.sante.fr / contacter

le : 04 13 55 89 01 / 02 heures ouvrées / 06 07 98 88 13 heures non-ouvrées et week-end



Populations vulnérables en charge :

- L'ensemble de la population **et plus spécifiquement celles accueillies en établissements sanitaires et médico-sociaux**



Missions : lors de la survenue d'une vague de chaleur

- ✓ mettre en place l'organisation interne de gestion ;
- ✓ recenser les difficultés rencontrées par les établissements sanitaires et médico-sociaux (ESMS) et les personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) ;
- ✓ veiller au renforcement de la diffusion de recommandations sanitaires auprès des populations vulnérables notamment :
- ✓ surveiller la situation et son évolution, compte tenu des mesures mises en œuvre ;
- ✓ informer le préfet de département de la situation sanitaire dans le département ;
- ✓ informer les ESMS ainsi que les représentants régionaux des professionnels de santé de la survenue d'une vague de chaleur en cas de vigilance météo orange ou rouge ;
- ✓ assurer une veille renforcée de l'activité des services d'accueil et d'urgences, dont le taux d'hospitalisation ;
- ✓ suivre l'évolution des ouvertures des lits dans les établissements de santé, et notamment les disponibilités en lits de soins critiques (réanimations et soins intensifs) via le répertoire opérationnel des ressources (ROR) ;
- ✓ surveiller les indicateurs sanitaires ;
- ✓ veiller à l'adaptation des mesures mises en œuvre par les ESMS ;
- ✓ **participer au centre opérationnel départemental (COD) dès lors qu'il est activé ;**
- ✓ diffuser la fin de gestion de l'évènement aux différents établissements et correspondants de terrain concernés ;
- ✓ arrêter la diffusion des recommandations sanitaires envers les populations concernées.

FICHE OPÉRATIONNELLE DDETS

Délégation départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Var



177, bd du Docteur Charles Barnier - CS 31209 – 83070 Toulon Cedex
04 94 18 83 83 – Contact : ddets@var.gouv.fr



En cas de déclenchement du COD : ddets-direction@var.gouv.fr / contacter le :
Voir tableau permanence des cadres d'astreinte hebdomadaire de la préfecture



Populations vulnérables en charge :

- Personnes sans abri :

La DDETS n'est pas directement en charge des populations vulnérables ciblées dont s'occupent les acteurs associatifs sociaux (établissements sociaux).

- Travailleurs :

Les employeurs sont responsables de leurs travailleurs.



Missions : lors de la survenue d'une vague de chaleur

- ✓ assurer le suivi des acteurs associatifs (établissements sociaux) en charge des populations vulnérables ;
- ✓ rappeler les consignes à appliquer ;
- ✓ veiller, via l'inspection du travail à l'application, par les employeurs, des dispositions à mettre en œuvre (**travailleurs, services vétérinaires**) ;
- ✓ rendre compte au préfet de département, ainsi qu'à destination des administrations centrales le cas échéant, de toutes difficultés ;
- ✓ transmettre systématiquement et automatiquement à la direction générale du travail (DGT) tout accident du travail grave ou mortel, lorsqu'il survient, selon les canaux habituels.
- ✓ informer les ESMS ainsi que les représentants régionaux des professionnels de santé de la survenue d'une vague de chaleur en cas de vigilance météo orange ou rouge ;
- ✓ **participer au centre opérationnel départemental (COD) dès lors qu'il est activé ;**
- ✓ réceptionner l'information sur la fin de la vague de chaleur et la diffuser auprès de ses services.

FICHE OPÉRATIONNELLE DDSP et GGD

Direction départementale de sécurité publique



1 rue du Commissaire Morandin – BP 5502 - 83097 Toulon Cedex

04 98 03 53 00 – Contact : ddsp83@interieur.gouv.fr

En cas de déclenchement du COD : ddsp83-cic@interieur.gouv.fr



ddsp83-opercic@interieur.gouv.fr

ddsp83-em@interieur.gouv.fr / contacter le :

04 98 03 53 27 ou 38

Groupement de gendarmerie départementale



307 avenue Eole – 83160 La Valette-du-Var

04 94 46 73 00 – Contact : ggd83@gendarmerie.interieur.gouv.fr



En cas de déclenchement du COD : corg.ggd83@gendarmerie.interieur.gouv.fr /

contacter le : **04 94 46 97 94 ou 73 05**



Missions : lors de la survenue d'une vague de chaleur et en fonction du niveau de vigilance météorologique

- ✓ participent à la cellule de veille départementale ;
- ✓ désignent chacune un représentant au sein de la cellule de crise sanitaire départementale. Pour le groupement de gendarmerie départemental le représentant est l'officier de permanence du groupement ;
- ✓ mettent en état de vigilance les centres de secours, les commissariats de police et les brigades de gendarmerie ;
- ✓ interviennent pour protéger les populations ;
- ✓ rendre compte au préfet de toute difficulté particulière et de toutes mesures prises d'urgence durant la vague de chaleur ;
- ✓ **participer au centre opérationnel départemental (COD) dès lors qu'il est activé en désignant chacune un représentant ;**
- ✓ réceptionnent l'information sur la fin de la vague de chaleur et la diffusent auprès des services dès la levée de l'alerte.

FICHE OPÉRATIONNELLE DSDEN

Délégation des services départementaux de l'Éducation nationale du Var



98 rue Montebello – Cité inter-administrative des Lices – 83000 Toulon

04 94 09 55 00 – Contact : cabia83@ac-nice.fr

En cas de déclenchement du COD : cabia83@ac-nice.fr / contacter le :

06 34 44 46 02



Populations vulnérables en charge de :

- jeunes scolarisés dans les établissements publics et privés sous contrat ;
- jeunes pris en charge dans le cadre de l'accueil collectif des mineurs (ACM).



Missions : lors de la survenue d'une vague de chaleur

- ✓ mettre en place l'organisation interne de gestion ;
- ✓ recenser les actions effectivement mises en œuvre et de celles pouvant l'être compte tenu du contexte ;
- ✓ recenser les difficultés rencontrées ;
- ✓ renforcer la diffusion des recommandations sanitaires auprès des populations ;
- ✓ surveiller la situation et de son évolution, compte tenu des mesures mises en œuvre ;
- ✓ rendre compte au préfet de département, ainsi qu'à son administration centrale le cas échéant ;
- ✓ suivre la température à l'intérieur des établissements scolaires, des centres d'ACM, des hébergements en structure en toile dans le cadre d'un ACM, le cas échéant.
- ✓ **participer au centre opérationnel départemental (COD) dès lors qu'il est activé ;**
- ✓ diffuser la fin de gestion de l'évènement aux différents établissements et correspondants de terrain concernés ;
- ✓ arrêter la diffusion des recommandations sanitaires envers les populations concernées.



Se référer au Vade-mecum Éducation nationale « se protéger lors d'une vague de chaleur ».

FICHE OPÉRATIONNELLE

SAMU

Service d'aide médicale d'urgence du Var.



Rue Henri Sainte-Claire Deville - CHITS – 83100 Toulon

04 94 14 55 04 – Contact : samu.secretariat@ch-toulon.fr

En cas de déclenchement du COD : samu83@ch-toulon.fr / contacter le :

04 94 23 57 90



Missions : lors de la survenue d'une vague de chaleur et en fonction du niveau de vigilance météorologique

- ✓ renseigne quotidiennement le « serveur régional de veille et d'alerte » (SRVA) sur son activité et prévient via ce serveur de veille de tout pic de difficultés ;
- ✓ communique sur le serveur « serveur ARH » le nombre d'affaires suivies chaque jour ;
- ✓ écoute attentive des appels concernant la population cible du plan ;
- ✓ régulation des demandes d'hospitalisation de la médecine libérale avec l'hôpital ;
- ✓ diffusion de l'information des recommandations préventives et curatives ;
- ✓ collecte des bilans sanitaires dans le cadre du suivi de la crise eu égard aux sorties SMUR (en liaison avec l'ARS)
- ✓ collaboration permanente avec le SDIS ;
- ✓ préparation des moyens techniques, humains et d'interventions nécessaires en cas de déclenchement du niveau de mobilisation maximale ;
- ✓ recherche de lits pour les pathologies spécifiques en liaison avec l'ARS et son siège ;
- ✓ coordination de l'utilisation des moyens disponibles des hôpitaux et des cliniques en fonction des besoins ;
- ✓ assure la coordination et la mise en œuvre des moyens associatifs (Croix rouge et Protection civile) dont la régulation des moyens est située au SAMU du Var ;
- ✓ renforce les actions mises en œuvre dès le niveau d'alerte activé ;
- ✓ participer au centre opérationnel départemental (COD) dès lors qu'il est activé en désignant chacune un représentant ;

FICHE OPÉRATIONNELLE

SDIS

Service départemental d'incendie et de secours du Var



Centre Jacques VION – 87 boulevard Michel Lafourcade – 83300 Draguignan
04 94 60 37 00 – Contact : gops.codis@sdis83.fr



En cas de déclenchement du COD : gops.codis@sdis83.fr/ contacter le :

04 94 39 41 18



Missions : lors de la survenue d'une vague de chaleur et en fonction du niveau de vigilance météorologique

- ✓ participe à la cellule de veille départementale ;
- ✓ met en état de vigilance les centres de secours, les commissariats de police et les brigades de gendarmerie ;
- ✓ recense le nombre d'interventions concernant les cas d'hyperthermie et informe le COZ et/ou la SIDPC et/ou COD de la préfecture du Var ;
- ✓ interviennent pour protéger les populations ;
- ✓ remontées d'information en lien avec le SAMU ;
- ✓ rendre compte au préfet de toute difficulté particulière et de toutes mesures prises d'urgence durant la vague de chaleur ;
- ✓ participer au centre opérationnel départemental (COD) dès lors qu'il est activé en désignant chacune un représentant ;
- ✓ réceptionnent l'information sur la fin de la vague de chaleur et la diffusent auprès des services dès la levée de l'alerte.

FICHE OPÉRATIONNELLE

LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE MAIRE



Annuaire des mairies tenue à jour au SIDPC.



En cas de déclenchement du COD : **annuaire des lignes et courriels d'urgence dédiés (mallette de permanence et dans le réseau informatique SIDPC).**

Dès le premier jour de la veille saisonnière, les maires devront adresser à la préfecture (SIDPC) la liste des locaux rafraîchis et distribution d'équipement mis à disposition tels qu'énumérés en page 30 du guide de recommandations aux maires et bonnes pratiques.



Missions : lors de la survenue d'une vague de chaleur et en fonction du niveau de vigilance météorologique

J
A
U
N
E

o **Informe et alerte :**

- ✓ ses propres services ;
- ✓ les structures et établissements relevant de sa compétence, dont les crèches municipales, les structures d'accueil de jeunes enfants et mineurs ;
- ✓ les centres communaux d'action sociale (CCAS), ainsi que les établissements scolaires du 1^{er} degré ;
- ✓ les centres de santé municipaux (CSM).

O
R
A
N
G
E

o **Active son plan communal de sauvegarde (PCS) :**

- ✓ diffuse les recommandations sanitaires ;
- ✓ contacte les personnes fragiles isolées (personnes en situation de dépendance, âgées, à mobilité réduite ou handicapées...) ;
- ✓ organise le transport des personnes vulnérables habitants dans des logements mal adaptés aux fortes chaleurs, vers des lieux rafraîchis ;
- ✓ met à disposition les espaces verts, fontaines, points d'eau potable, locaux collectifs disposant de pièces climatisées ou rafraîchies ;
- ✓ fait appel aux associations agréées de sécurité civile (AASC) ;
- ✓ assure un suivi spécifique des décès ;
- ✓ tient informé le préfet des difficultés rencontrées ;
- ✓ **reporte ou fait aménager, voire interdit, toute modification, notamment sportive, ou grand rassemblement sur sa commune.**

○ Renforce les mesures du niveau orange :

- ✓ fait part à la préfecture de toutes situations entraînant une rupture des capacités de la commune.

 Se référer au site internet de la préfecture du Var : Plan ORSEC et le guide de recommandations aux maires et bonnes pratiques.

FICHE OPÉRATIONNELLE LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR



390 avenue des Lices – BP 1303 - 83076 Toulon Cedex

04 83 95 00 00 – Contact : celluledecrise83@var.fr



En cas de déclenchement du COD : celluledecrise83@var.fr / contacter le :

06.23.79.09.33



Missions : lors de la survenue d'une vague de chaleur

- ✓ mobilise ses services ;
- ✓ informe les établissements et structures placés sous sa responsabilité ;
- ✓ relaie les recommandations émises par l'ARS auprès de ses établissements, et publics ;
- ✓ mobilise les équipes médico-sociales auprès des personnes âgées et en situation de handicap ;
- ✓ informe le préfet de l'évolution de ses indicateurs, ainsi que de toute activité ou évènement inhabituel ;
- ✓ **sur demande du directeur des opérations, participe au COD lorsqu'il est activé ;**
- ✓ réceptionner l'information sur la fin de la vague de chaleur et la levée des dispositifs ;
- ✓ diffuser l'information aux services, organismes, structures, partenaires et acteurs locaux mobilisés via les moyens d'alerte mis en place ;
- ✓ communiquer auprès de la population, notamment les populations vulnérables ;
- ✓ établir une synthèse de la gestion communale de l'évènement et des mesures prises et les communiquer au préfet.

FICHE OPÉRATIONNELLE

LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE SÉCURITÉ CIVILE (AASC)

Dans le département du Var, les AASC sont susceptibles d'apporter leur concours dans le cadre des conventions dites « d'assistance technique » établies avec certaines communes et du type d'agrément les habilitant à assurer des missions de sécurité civile (cf. article L. 725-3 du code de la sécurité intérieure), notamment :

- agrément « A »: participer aux opérations de secours
- **agrément « B » : assurer des missions de soutien et accompagnement des populations**

Missions : lors de la survenue d'une vague de chaleur

- ✓ mettre à disposition ses moyens humains et matériels ;
- ✓ assurer une veille active auprès des personnes vulnérables (maraudes, notamment) ;
- ✓ renforcer les cellules d'accueil téléphoniques locales ;
- ✓ renforcer les services municipaux pour les contacts téléphoniques, les visites à domicile, la prise en charge des personnes âgées et handicapées à domicile

 **Se référer au tableau récapitulatif en page suivante sur les AASC dans le Var** (contacts et adresses régulièrement actualisés par le SIDPC).

LISTE DES ASSOCIATIONS AGREES DE SECURITE CIVILE (AASC) DU VAR (avec agréments A et B)

IDENTITE					AGREMENT NATIONAL DE SECURITE CIVILE			
Logo	Association Départementale	Adresse	Tel / Fax / Mail	Contacts	Nom	Date	FIN	Pour les missions
	ADPC83 Association Départementale de Protection Civile du Var	357, route de Marseille 83200 TOULON	04.94.91.08.83 var@protection-civile.org www.var.protection-civile.org	Président : Samuel LEGIGAN 06.11.81.19.45 samuel.legigan@var.protection-civile.org	FNPC Fédération Nationale de Protection Civile	Arrêté du 29/06/2021 modifié 03/01/22	FIN 01/09/2022	A – D DPS PE à GE+AA interdépartemental (13)
	CFS83 Comité Français de Secourisme du Var	325, Chemin des 4 Platanes 83470 ST MAXIMIN	04.94.59.44.05 cfs83@cfspc.org	Présidente : Francine APY 06.07.47.25.89 francine83470@aliceadsl.fr	CFS Centre Français de Secourisme	Arrêté du 17/12/2021	FIN 17/01/2025	A – B - C - D DPS PE à GE+AA
	CDSFCB Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche	Maison des Associations- Avenue de la Gare 83460 LES ARCS-SUR-ARGENS	09.50.18.28.70 contact@secours83.fr Www.secours83.fr	Président : Loïc BARGIBANT 06.48.60.57.75 3 associations adhérentes president@croixblanche83.org	FSFCB Fédération des Secouristes Français-Croix Blanche	Arrêté du 06/08/2021	FIN 17/09/2024	A – B – C – D DPS PE à GE
	CRF Délégitation Territoriale de la Croix Rouge Française	201, chemin de Faveyrolles 83190 OLLIOULES	04.94.93.66.24 dt83@croix-rouge.fr Sébastien MADELPUECH sebastien.madelpuech@croix-rouge.fr Vice président dtus83@croix-rouge.fr	Président : Dr Jean-marc RICHARD solenne.julian@croix-rouge.fr 06.32.71.98.53 04.94.93.66.24	CRF Croix Rouge Française	Arrêté du 18/07/2018 modif MAI 2021	FIN 28/06/2024	A – B – C – D DPS PE à GE+AA
	FFSS Comité Départemental du Var de Sauvetage et de Secourisme	Immeuble le Rond Point-133, avenue Général Brosset 83200 TOULON	06.63.19.27.67 chantal580@aol.com	Président:Chantal CATINAUD-GUIRADO 8 associations adhérentes	FFSS Fédération Française de Sauvetage et Secourisme	Arrêté du 20/10/2021	FIN 06/05/2023	B – C
	UDIOM Union départementale d'Intervention de l'Ordre de Malte	14 rue de malte 83000 TOULON	udiom83@ordredemaltefrance.org delegation83@ordredemaltefrance.org	M Loïc CHANCERELLE (2S) responsable départemental 07.82.10.44.13	OEHFOM Oeuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte	Arrêté du 29/06/2021	FIN 09/07/2022	A/B ET D INTERDEPARTEMENTAL 06 DPS PE à GE+ AA
	SNSM/CFI TOULON Société Nationale Sauvetage en Mer	Centre de Formation et d'Intervention de Toulon Var La Frégate 110, chemin de Moneiret 83200 TOULON	cfi.toulon@snsm.org	Directeur du CFI : Louis KERIGNARD 06.22.50.14.15 directeur.cfi-toulon-var@snsm.org	SNSM Société Nationale de Sauvetage en Mer	Arrêté du 03/11/2021	FIN 16/11/2024	B – C
	Délégation départementale du Secours catholique	165 rue Henri Vienne 83000 TOULON	04.94.89.72.00	Présidente : Nathalie GADEA Délégué départemental : M. Benjamin ROSIER 06.29.64.98.61 Benjamin.rosier@secours-catholique.org Référent urgence : M. Jean-Claude LEBRUN var@secours-catholique.org	Secours catholique	Arrêté du 18/03/2022	FIN 30/09/2023	B (agrément départemental)
	RRT 83 Rapid Relief Team 83	9 rue des nonettes 77500 CHELLES	BARTOLOMEI kenny 06.85.02.22.28 kenny.bartolomei@rtgglobal.org	Mr J BARTHELEMY 07.78.41.74.04 resp action jb@nordways.fr administration association 0604596010		Arrêté préfectoral du 07/10/2020	FIN 07/10/2023	A – D DPS PE à GE+AA interdépartemental (13)

FICHE OPÉRATIONNELLE

LES PRINCIPAUX ACTEURS TERRITORIAUX CONCERNÉS



Les acteurs concernés par la préparation et la gestion sanitaire des vagues de chaleur sont nombreux et variés. Leur nombre augmente en fonction des catégories de personnes concernées. Ils participent à l'élaboration et, le cas échéant, à la mise en œuvre des dispositions ORSEC.

Objectif : recherche de l'opérationnalité. Chaque acteur concerné doit organiser sa structure de manière à être opérationnel et ainsi conforter l'organisation départementale élaborée dans le cadre de la disposition spécifique ORSEC « gestion sanitaire des vagues de chaleur ».

1. Les services de l'État :

- Les services préfectoraux (SIDPC, SCIED),
- Les directions départementales interministérielles (DDETS, DDTM),
- L'Agence régionale de santé du Var,
- Les forces de sécurité intérieure (DDSP, gendarmerie),
- Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
- La direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN),
- Les organismes de protection sociale,
- Les hôpitaux.

2. Les collectivités territoriales :

- Les maires des communes du département,
- Les EPCI,
- Le conseil départemental du Var.

3. Les opérateurs :

- Météo France,
- Les opérateurs de transports,
- Les opérateurs funéraires,
- Les EPHAD,
- Les agriculteurs et coopératives ;
- Les gestionnaires d'infrastructures de distribution d'énergie,
- Le comité régional et départemental olympique et sportif et les organisateurs d'événements sportifs.

4. Les associations et structures d'aide à la personne :

- Les associations agréées de sécurité civile (AASC),
- Les gestionnaires des structures d'hébergement et de logements adaptés,
- Les acteurs de la veille sociale,
- Les gestionnaires des services intégrés d'accueil et d'orientation.

Les acteurs recensés doivent structurer ou adapter leur organisation interne :

- ◆ Recensement des moyens humains et matériels disponibles a minima du 1er juin au 15 septembre ;
- ◆ Identification des populations, notamment les populations vulnérables, selon leurs missions et compétences ;
- ◆ Identification des actions et des mesures à conduire selon la situation, ainsi que des modalités de mise en œuvre ;
- ◆ Structuration de l'organisation interne visant à la mise en œuvre des moyens requis pour l'accomplissement des missions et actions identifiées, dès lors que la situation le nécessite ou que le préfet l'a demandé ;
- ◆ Définition des indicateurs et des moyens de surveillance de la situation et de son évolution, compte tenu des mesures mises en œuvre ;
- ◆ Définition des modalités d'échanges d'informations et de reporting, envers le préfet de département, ainsi qu'à destination des administrations centrales le cas échéant.

L'organisation interne doit régulièrement être évaluée et testée par chacun des acteurs concernés, à travers des exercices, puis adaptée en tant que de besoin.

3. LE DISPOSITIF NATIONAL d'appui et de conduites de crise sanitaire

Objectif : vient en complément du plan ORSEC « gestion sanitaire des vagues de chaleur » et se substitue au Plan National Canicule.

☞ Il mobilise notamment le dispositif national de communication.

Il vise à :

- ✓ Analyser les actions mises en œuvre sur les territoires impactés ainsi que celles des différents acteurs nationaux,
- ✓ Dresser la synthèse,
- ✓ Faire des propositions argumentées pour permettre au Ministre de la Santé et autres ministres concernés de prendre les décisions éclairées qui s'imposent pour la conduite de la situation.



4. LES RISQUES LIÉS / les plans ou dispositif associés

les vagues de chaleur provoquent ou s'accompagnent de phénomènes qui en aggravent les effets et qu'il convient d'anticiper et prévenir, en s'appuyant, le cas échéant, sur les dispositifs et/ou documents suivants :

- **prévention du risque noyade :**

- les documents support (iconographie) des campagnes nationales de prévention
- les supports de communication locaux (risque spécifique baignade en Loire)
- les arrêtés municipaux d'interdiction de baignade

- **gestion des pics de pollution atmosphérique :**

- l'arrêté préfectoral 2017-1-1489 du 28.11.2017 relatif aux mesures d'urgence applicables en cas de pic de pollution de l'air ambiant

- **en période de sécheresse – restrictions d'eau :**

- l'arrêté cadre sécheresse (DDTM) : arrêté 2012-0571 du 16 mai 2012 définissant les seuils d'alerte et de crise des cours d'eau du département du Var et les mesures générales ou particulières destinées à faire face à une menace de sécheresse par la limitation ou la suspension provisoire des usages de l'eau
- le Plan ORSeC RETAP Réseau -lutte contre des perturbations importantes sur un réseau d'eau potable (approuvé le 14/01/2022)

- **des outils :**

- l'application **Téléalerte**
- un **numéro vert « Canicule Info Services : 0800 06 66 66** (en vérifier l'activation avant de communiquer)

- **3 fiches d'aide à la décision :**

→ se référer au guide ORSeC départemental S6 – Dispositions spécifiques « gestion sanitaire des vagues de chaleur » **annexe 4 :**

- page 63 : fermeture des écoles primaires
- page 65 : report, annulation ou interdiction de manifestations sportives
- page 67 : fermeture des accueils collectifs de mineurs

- **des sites :**

- Météo France – **Carte de vigilance :**

- <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

- Météo France (site professionnel)– sécurité civile vigilance – **surveillance canicule**

- <https://pro.meteofrance.com/proxy/index/affiche/id/236017>

- Le site santé publique (**recommandations sanitaires**):

- <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/climat/forteschaleurs-canicule/outils>

- <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/>

5 - RETEX (retour d'expérience)

- les épisodes particulièrement intenses donneront lieu à l'organisation d'un retour d'expérience ;
- Les axes d'amélioration dégagés seront pris en compte lors de la révision du plan.

GLOSSAIRE

AASC : associations agréées de sécurité civile

ACM : accueil collectif des mineurs

COD : centre opérationnel départemental

COGIC : centre opérationnel de gestion interministérielle des crises

CORRUS : centre opérationnel de régulation et de réponse aux urgences sanitaires et sociales

DDARS : Délégation départementale de l'Agence régionale de santé

DDETS : Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

DDTM : Direction départementale des territoires et de la mer

DSDEN : Direction des services départementaux de l'Éducation nationale

DO : directeur des opérations

ESMS : établissements sanitaires et médico- sociaux

ORSeC : organisation de la réponse de sécurité civile

IBM : Risque biométéo /indices bio météo

les Indicateurs BioMétéorologiques (IBM) sont les moyennes glissantes sur trois jours consécutifs des températures minimales (IBM min) et maximales (IBM max)

PRPDE : personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau

SDIS : service départemental d'incendie et de secours

Liste des annexes

1. liste des destinataires du plan
2. page de suivi des mises à jour du plan
3. annuaire de crise
4. affiches de communication

ANNEXE 1

LISTE DES DESTINATAIRES DU PLAN

- ✓ Conseil départemental
- ✓ DD ARS
- ✓ DDETS
- ✓ DDSP
- ✓ DDTM
- ✓ DREAL
- ✓ DSDEN
- ✓ Gendarmerie
- ✓ SAMU
- ✓ SDIS

**ANNEXE 3
ANNUAIRE DE CRISE**

**L'annuaire de crise est consultable au SIDPC
et en COD en cas de gestion de crise**

ANNEXE 4 AFFICHES DE COMMUNICATION

Pendant les fortes chaleurs

Protégez-vous



RESTEZ AU FRAIS



BUVEZ DE L'EAU



**Évitez
l'alcool**



**Mangez en
quantité suffisante**



**Fermez les volets et fenêtres
le jour, aérez la nuit**



**Mouillez-vous
le corps**



**Donnez et prenez des
nouvelles de vos proches**



**Préférez des activités
sans efforts**

**EN CAS DE MALAISE,
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
meteo.fr • #canicule

VAGUE DE CHALEUR : JE ME PRÉPARE ET J'AGIS DANS UN CONTEXTE DE COVID-19

Je me prépare



Je prévois les aménagements suivants :
décaler l'épreuve aux heures les moins chaudes

Adapter les conditions de pratique :
lieu, règles, parcours...
renforcer les effectifs de l'équipe d'organisation



J'informe l'équipe d'organisation des mesures de prévention à prendre et des signes d'alerte à connaître (coup de chaleur, déshydratation...) et rappelle les mesures de prévention à appliquer dans le cadre de la Covid



Je vérifie les moyens de rafraîchissement et de ventilation des équipements



Je renforce le dispositif de secours

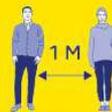


Je vérifie les réserves d'eau potable

J'agis



Je mets en œuvre les aménagements ou je reporte l'épreuve, ou j'annule l'épreuve



Je diffuse les recommandations de prévention au public et aux participants



Je donne de l'eau régulièrement et propose des lieux de rafraîchissement (zones d'ombres, locaux rafraîchis...)



Je fais remonter tout événement anormal au préfet de département

J'améliore

A l'issue de l'événement j'évalue et analyse l'organisation du dispositif afin d'y apporter des améliorations

Pour plus d'informations :
solidarites-sante.gouv.fr • preventionbtp.fr • inrs.fr

Consultez les recommandations du ministère du Travail et téléchargez le kit de communication :
travail-emploi.gouv.fr

INFO COVID-19 Consultez régulièrement les recommandations officielles :
travail-emploi.gouv.fr


**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

VAGUE DE CHALEUR : JE ME PRÉPARE ET J'AGIS

Je me prépare



J'élabore un plan de gestion interne et adapte mon organisation



Je prends connaissance des mesures de prévention et apprends à reconnaître les symptômes d'alerte



Je vérifie les bâtiments et les équipements :
Stores, volets, pièces rafraîchies



Je place un thermomètre dans chaque salle



Je vérifie les réserves d'eau potable

J'agis



Je donne à boire régulièrement et adapte les menus :
Eau, fruits frais, légumes verts, yaourts...



Je mets les enfants à l'ombre aux heures les plus chaudes et j'adapte leurs activités et les sorties (intérieur/extérieur) en évitant les efforts intenses



Je les rafraîchis (douches, aspersions...) en évitant les eaux trop froides

J'améliore

Lors de chaque vagues de chaleur j'évalue et analyse la gestion de l'évènement pour identifier les points faibles et apporter des améliorations au dispositif

Pour plus d'informations :
solidarites-sante.gouv.fr • preventionbtp.fr • inrs.fr

Consultez les recommandations du ministère du Travail et téléchargez le kit de communication :
travail-emploi.gouv.fr

INFO COVID-19 Consultez régulièrement les recommandations officielles :
travail-emploi.gouv.fr

39 / 39